

VOL. XXV NO 10

LE BULLETIN des
RECHERCHES
Publication Mensuelle
OCTOBRE 1919 HISTORIQUES

ORGANE

DE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

*Qui manet in patria et patriam cognoscere
semell ismhi non civisesd peregrinus erit*



DIRECTEUR DE LA REDACTION :

PIERRE-GEORGES ROY

EDITE ET ADMINISTRE PAR

"L'ECLAIREUR", LIMITEE

Beauceville, Qué.

SOMMAIRE DU MOIS D'OCTOBRE

Un mémoire de Bourlamaque sur le Canada (Suite et fin)	289
La mémoire de sir Wilfrid Laurier	305
Charles-Joseph Vincelotte, P. G. R.	306
Comptes de chirurgiens Montréalais au 18 ^{ème} siècle E.-Z. Massicotte	316

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV

BEAUCEVILLE—OCTOBRE 1919

No 10

Un mémoire de Bourlamaque sur le Canada

(Suite et fin)

La boisson naturelle du pays étant la bière de sapinette, la melasse qui est nécessaire à sa composition ne paiera que peu ou point de droits d'entrée.

Les vins et eaux-de-vie paieront sept ou huit pour cent.

Les marchandises de première nécessité seront taxées à cinq ou six pour cent et celles de luxe à proportion de leur inutilité, paieront un droit d'entrée plus fort.

On établira des droits sur les cabarets de ville et des faubourg.

On lèvera exactement le droit de contrôle sur tous les actes et le droit de lods et ventes.

Il sera établi des magasins de sel dans les villes et principaux forts.

Les vaisseaux du Roy l'apporteront de France et il sera vendu à son profit à un prix très modique pour encourager les habitans à faire des salaisons dont le commerce serait avantageux au pays.

Les vaisseaux du Roi apporteront aussi de la poudre à

tirer, elle sera vendue aux habitans le même prix qu'en France.

L'on fera passer en Canada des régissans entendus pour exploiter les mines de fer qui sont auprès des trois Rivières. Elles fourniront le fer, les bombes et boulets nécessaires pour l'artillerie, et ce qui par la suite ne sera pas consommé pour le service du Roy, sera vendu aux particuliers.

L'on ne permettra point aux officiers de troupes, aux commissaires, ni à aucun de ceux qui servent le Roy, de faire le commerce, de telle nature qu'il puisse être directement ni indirectement par eux-mêmes ou par leurs femmes, enfans ou domestiques.

Ils ne pourront non plus entrer dans aucune entreprise, fournir des chevaux et voitures pour le service des bâtimens de transport sur mer, ou sur les lacs et sur le fleuve se charger d'aucune exploitation, fourniture de marchandises, denrées de telle nature qu'elle puisse être.

Il sera nécessaire que l'on tienne la main exactement à cet article qui est d'une grande conséquence. Les officiers et autres au service du Roi, pourront seulement faire valoir des terres, prendre des concessions et en vendre les fruits de toute nature.

Il serait à propos que l'on attirât au Canada des familles étrangères sans avoir égard à la religion. On augmenterait par là cette colonie sans faire tort au Royaume et le petit nombre de protestans que cette tolérance y introduirait, ne serait jamais assez considérable pour donner atteinte à la religion des anciens habitans, il y a même à parier que la plupart de ces familles embrasseraient bientôt la religion dominante. On pourrait d'ailleurs les obliger à faire baptiser leurs enfans.

Ces familles seraient transportées en Canada sur les vaisseaux du Roi. Il leur serait concédé des terres en arrivant et le Gouverneur sera autorisé à leur faire des avances en bestiaux, outils, grains et subsistances, lesquelles avances ils remplaceront dans un temps fixé.

Toutes concessions faites ci-devant aux particuliers et qui n'ont pas été mises en valeur seront retirés au bout de trois ans si les dits particuliers n'y ont point établi d'habitans, et le Roi sera le maître de les donner à d'autres.

Les postes où se fait la traite avec les sauvages ne seront plus donnés à des particuliers.

Le commerce y sera libre à tout le monde et l'on n'exigera aucun droit de ceux qui y enverront des canots.

Les commandans des Postes seront relevés au plus tard tous les deux ans ; ils ne pourront y faire aucune espèce de trafic, en marchandises ni en pelleteries de retour.

Ils recevront seulement les présens que les sauvages pourront leur faire, bien entendu que le Roi ne sera pas obligé de les compenser par d'autres et que les porcelaines que donneront les Sauvages appartiendront au Roi.

Les garnisons des forts seront relevées tous les ans, et l'on y enverra en même temps, les vivres nécessaires pour l'année et les marchandises destinées aux sauvages. Un écrivain ou commis sera chargé de les conduire et en répondre.

Les canots que porteront ces vivres et marchandises seront armés par les soldats de la nouvelle garnison, et si le nombre n'en est pas suffisant, on en détachera qui reviendront avec ces canots. Lorsque la navigation sera difficile, comme elle l'est pour tous les postes éloignés, on

commandera des miliciens pour guider les soldats et les instruire.

Le Gouverneur Général prendra les mesures les plus justes pour que le Roy ne soit pas obligé d'acheter dans les postes les effets nécessaires pour faire des présens aux sauvages. Il règlera ces présens, et comme cet article a été la source d'abus très couteux, il aura soin d'être instruit par des gens affidés, du nombre des Sauvages qui visiteront les postes et sera autorisé à faire des gratifications aux commandans qui se seront bien conduits et à punir avec la plus grande rigueur, ceux qui auront manqué de fidélité.

Il règlera aussi le prix des marchandises dans les postes et aura soin que les commandans y empêchent le monopole.

Il fixera les lieux où devra se faire la traite avec les sauvages et réduira le nombre des postes autant qu'il lui sera possible surtout de ceux qui sont éloignés. Il suffit d'empêcher les sauvages de traiter avec les Anglais et pour cet effet on doit avoir pour principe de leur procurer les meilleures marchandises et au meilleur marché possible.

Si on pouvait avoir, à cet égard, quelque avantage sur les Anglais, on les attirerait aisément avec leurs paquets dans des lieux peu éloignés de la colonie.

L'on aura soin d'empêcher que les Canadiens ou Français libertins ne soient reçus parmi les sauvages, parce que, dès qu'ils y sont adoptés, ils sont perdus pour l'Etat.

Le Roy ayant licencié ce qui restait de soldats des troupes du Canada après la prise de ce pays, il n'est pas possible de rétablir ces troupes elles seraient composées de nouvelles levées et par conséquent incapables de faire la guerre. Il parait indispensable de faire passer dans cette Colonie des régimens d'infanterie qui y tiendront

garnison pendant trois ou quatre ans. Et comme les officiers de ces régimens seraient privés de venir de tems en tems dans leurs familles où ils trouvent des ressources, il serait juste que le Roi les dédommageât par un traitement plus avantageux ; on en parlera ci-après.

Les finances gagneraient à cet arrangement. Le Roi ne serait pas obligé de garder sur pied un plus grand nombre de troupes pendant la paix et épargnerait par conséquent la dépense de celles qu'il entretient en Canada.

Il est vrai qu'au moment de la guerre, il faudrait réparer ce vide par des augmentations. Mais cet inconvénient serait moindre que de confier la défense d'une colonie à des soldats qui n'auraient jamais fait la guerre.

Il faut au Canada un petit corps d'artillerie composé de canoniers, bombardiers, artificiers et ouvriers. Ce corps ne peut être moindre que deux cents hommes pendant la paix et sera augmenté à la guerre.

On sera obligé d'y avoir un ingénieur en chef et 4 ingénieurs ordinaires. Le nombre pourra en être moindre, quand il n'y aura plus de fortifications à construire. Il serait à propos de former en Canada une troupe de volontaires, chasseurs, commandée par les officiers canadiens qui entendent les langues sauvages. Cette troupe destinée à la petite guerre, servirait en tems de paix à rassembler les libertins qui se donnent d'ordinaire aux sauvages et serait employée aux besoins du service relatifs à sa destination.

Il suffirait qu'elle fut de 150 hommes pendant la paix ; en tems de guerre on pourrait la porter aisément à trois ou quatre cents hommes, les gens du pays étant très propres à ce genre de service.

Il serait en outre nécessaire d'y entretenir un corps de matelots qui servirait pendant la paix aux transports sur

le fleuve et sur les lacs et pendant la guerre, armerait les bâtimens destinés à défendre l'entrée de la colonie.

Il pourrait n'être en tems de paix que de 150 ou 200 hommes ; qui ayant acquis la connaissance de la navigation du pays, seraient des chefs d'équipage pendant la guerre. La dépense de leur entretien serait compensée avantageusement par les transports continuels et nécessaires dont ils épargneraient les frais au Roi.

Les Milices du Canada sont très bonnes. Il y a dans ce pays là beaucoup plus d'hommes naturellement courageux que dans les autres. Lorsqu'on les accoutumera à l'obéissance, on en tirera un grand parti à la guerre.

Le Canadien est ennemi de la gêne et inconstant, mais très docile lorsqu'il trouve fermeté et justice dans ses chefs. Il aime la petite guerre de préférence et y est très propre. Cependant il ne sera pas difficile de le faire combattre en ordre, sous l'appui des troupes réglées lorsqu'on le prendra par l'amour de la gloire qui est naturel aux habitans du Canada.

L'on pourra en tems de guerre mettre sous les armes 8,000 bons miliciens ; mais il faut que les levées soient faites avec choix et rigoureusement. Il n'y a sortes de ruses et d'intrigues que les bons hommes n'emploient pour faire marcher les mauvais à leur place.

Dans les tems critiques on pourra pousser la levée jusqu'à 11 ou 12,000 hommes ; et si pendant la paix, l'on prend quelque soin de la population on peut espérer qu'au bout de vingt ans, les milices seront d'un tiers plus nombreuses.

Sur le pied où le Roi entretient d'ordinaire les bataillons en tems de paix, il serait nécessaire qu'il y eut toujours en Canada, douze bataillons de vieilles troupes, ce qui

ferait environ 6,000 hommes, et ce serait trop peu si la colonie était attaquée avant qu'elle eut reçu des secours de France.

L'on doit supposer néanmoins, qu'avant que la voie soit fermée aux transports, on aura le tems d'y faire passer de nouveaux bataillons, ou au moins l'augmentation ordinaire qui est de 160 hommes par bataillon, on aurait alors 8,000 hommes d'infanterie, ce qui joint aux milices, suffirait pour conserver le pays lorsqu'on resserrera la défensive. Comme il a été proposé, bien entendu que la cour y enverra de plus grandes forces s'il est possible et tâchera de réparer les pertes annuelles par des petits convois hasardés et qui ne seront presque jamais interceptés, si on les fait partir à la fin de février.

Il serait à désirer que dans le nombre des 12 bataillons, il y en eut toujours deux ou trois de troupes allemandes.

On permettrait aux soldats de ces deux bataillons de se marier dans le pays, après trois années de service, ce serait le moyen d'augmenter la population sans nuire à celle du royaume. D'ailleurs, ces bataillons seraient un appât pour les coureurs et vagabonds des colonies anglaises où il y a beaucoup d'Allemands.

Si les capitulations de nos régimens allemands, ou la difficulté des recrues empêchait d'en faire passer en Canada, on pourrait permettre aux bataillons français qui devraient y passer, d'engager dans chaque compagnie un certain nombre d'Allemands qu'ils laisseraient dans le pays.

Peut-être que l'état où se trouvera le Canada quand il reviendra sous la domination du Roi, ne permettra pas d'y faire passer d'abord les douze bataillons. Ils pourraient

gêner pour le logement et pour la subsistance des officiers. En ce cas on se contenterait d'en envoyer huit ou dix pour la première et la seconde année ; pendant lesquelles on s'arrangerait d'en envoyer huit ou dix pour la première et la seconde année, pendant lesquelles on s'arrangerait pour recevoir les autres.

Il serait à propos de donner à chaque capitaine 400 livres de gratification par an et 250 livres à chaque lieutenant, à proportion aux officiers supérieurs.

Le soldat devant être nourri par le Roy ou par l'habitant ou retiendra sur sa paie 3 s. 6 d. par jour, il lui restera 2 livres.

Le Roi retiendra aussi la masse et fournira l'habillement.

La ration du soldat ne peut être moindre en Canada que de 28 onces de pain, 6 onces de pois et 8 onces de viande salée ou 12 onces de viande fraîche. L'air du pays exige plus d'alimens que celui de France. Cette ration coûtera au plus 8s.

Les marchandises et denrées étrangères étant plus chères en Canada qu'en France, il serait à propos que le Roy accordât aux officiers le transport gratis sur ses vaisseaux, jusqu'à la quantité de 25 tonneaux par bataillons. La même faveur sera faite comme par le passé au Gouverneur-Général et à l'Intendant, on pourra l'étendre aux Etats majors des places et commissaires : ce qui ferait environ 450 tonneaux, lesquels repartis sur les vaisseaux que le Roy fera passer tous les ans en Canada seraient un objet peu considérable.

Il sera permis aux troupes de laisser en France un officier par Régiment, pour être chargé de la correspondan-

ce et faire les emplettes et changements pour les officiers dans les ports du Régiment.

L'habillement du soldat sera comme en France, on y joindra seulement une couverture et un gilet tous les deux ans, une paire de guêtres d'étoffes, une paire de mitaine et six paires de souliers de boeuf tanné tous les ans.

Il ne sera plus donné d'équipemens aux soldats qui iront à la guerre non plus qu'aux officiers et domestiques. On ne donnera aux miliciens qui serviront, qu'une paire de souliers tannés par mois, une paire de mitaines et un braguet pour la campagne, un gilet et une paire de mitasses à ceux qui serviront l'hiver. La dépense des équipements a toujours été très considérable et inutile. Un soldat n'a pas besoin de deux habillemens. Les domestiques doivent être entretenus par leurs maîtres. A l'égard des miliciens il faut les obliger à porter de quoi se vêtir pendant la campagne ; le peuple du Canada est assez aisé pour se passer de ce traitement, sauf à aider les plus misérables à titre de gratifications.

Lorsque les troupes seront détachées dans des forts éloignées ou campées sur des frontières inhabitées et lorsqu'elles seront en marche, l'officier recevra une ration de vivres pour lui semblable à celle du soldat et une pour son domestique, bien entendu qu'elle ne sera donnée qu'aux effectifs, partout ailleurs il se nourrira au moyen de sa solde.

Les officiers d'artillerie n'auront plus de droit de voyage ni de poudre.

L'on ne donnera plus aux gens qui voyagent des certificats pour être payés de leurs dépenses, sous prétexte du service ; ceux qui voyageront réellement pour des cas extraordinaires, par ordre du Gouverneur-Général seront

indemnisés de leurs frais par des gratifications et on sera très circonspect là-dessus.

Les gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières étant inutiles en tems de paix et pouvant être en tems de guerre avantageusement remplacés par les officiers supérieurs des bataillons, l'on fera bien de supprimer ces gouvernemens.

Il y aura seulement, dans chacune des trois villes, un Lieutenant de Roi du Gouvernement, un Major et un aide-major.

Les emplois de Major et d'aide-major de ces places seront donnés à des officiers actifs et intelligens, parcequ'ils seront chargés du détail des milices sous l'autorité des Lieutenans de Roi et du Gouverneur Général.

Le Gouverneur général sera Inspecteur des troupes ; il n'y aura plus de Major Général, inspecteur commandant des troupes, emploi abusif qui coûte, embarasse et ne sert à rien.

Les recrues seront fournies par le Roi et transportées sur ses vaisseaux d'après les états que le Gouverneur-Général enverra à la fin de l'automne.

Chaque lieutenant de Roi fera tenir par le Major un rôle exact des miliciens de son gouvernement, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 50. On y distinguera les gens mariés et l'on fera trois classes, des bons, des médiocres et des mauvais.

Les Lieutenants de Roy feront deux fois par an la revue des miliciens, au commencement et à la fin de l'été. Le Gouverneur-Général sera présent à une de ces revues. On les obligera à avoir chacun un bon fusil, une corne à poudre et un sac de plomb.

Il sera nécessaire que le Roy fasse passer en Canada 400 maîtres et compagnons ouvriers de tous genres, surtout pour les forges et constructions de marines lesquels seront nourris au dépens du Roi pendant les premières années, et ne serviront qu'aux travaux du service.

Il faudra aussi y faire passer des outils de toute espèce en suffisante quantité et une provision de fer pour la première année en attendans que les forges puissent en fournir.

Il est de la plus grande importance de faire construire des hangars pour les effets d'artillerie, l'air du Canada étant très destructif.

Comme le bois est commun, cette dépense sera peu considérable.

L'on ne peut espérer de trouver au Canada la première année, les vivres nécessaires pour la subsistance des troupes ; on sera obligé d'envoyer en France 15 ou 20 mille quarts de farine et quatre ou 5 mille quarts de lard, ce qui augmentera pas la dépense.

Nous allons maintenant entrer dans le détail des dépenses que le Canada occasionnera au Roi pendant chaque année de paix y compris ce qui sera à faire pour le mettre en état de défense.

On verra par le tableau ci-après quels appointemens l'on estime être donnés au Gouverneur Général, à l'Intendant, aux Etats majors et aux officiers de plume et de justice. Ils doivent paraître suffisans à tout homme désintéressé qui a une connaissance parfaite de ce pays.

200,000 livres que nous proposons pour les presens à faire aux Sauvages seront plus que suffisans entre les mains d'un Gouverneur éclairé et occupé des intérêts du Roy.

150,000 livres pour les dépenses extraordinaires, fourniront aux frais imprévus et aux gratifications pour les sujets qui se distingueront, ainsi qu'aux avances à faire pendant les premières années de la paix aux nouveaux habitants. Le Gouverneur sera obligé de rendre un compte exact de ces deux articles d'en donner une connaissance entière à l'Intendant, qui ne pourra néanmoins refuser d'acquitter à cet égard les ordonnances du Gouverneur-Général.

200,000 livres pour les frais de régie et écrivains doivent être assez, si l'Intendant est économe et entendu, d'autant que la ration que nous avons estimée à 8s coutera moins, lorsqu'on fera les emplettes à propos et que les moutures et salaisons et engrais seront bien regis. L'Intendant sera obligé de rendre compte de ces manutentions, ainsi que de tous les autres détails de finances, au Gouverneur-Général.

Les recrues ne coûteront rien au Roi parcequ'il trouvera sur le non complet et sur les paies de gratifications, un bénéfice en solde et subsistance qui suffira pour cet objet.

Les communautés, hôpitaux et missions ont des fonds en Canada. S'ils ne suffisent pas pour l'entretien des religieux et religieuses, pour le traitement des soldats malades en abandonnant le prix de la ration, et pour l'entretien des missionnaires de la Colonie, quelques pensions sur les bénéfices y pourvoient sans être à la charge du Roi.

Reste à entrer dans le détail des dépenses à faire pour les fortifications, artillerie, bâtimens royaux, forges et constructions de marine.

Comme les matériaux à employer pour ces différens objets se trouvent dans le pays, l'on ne peut mieux estimer ces dépenses qu'en calculant la main d'oeuvre.

L'on ne peut travailler en Canada, que depuis le 15 mai jusqu'au 15 novembre. Le froid est excessif dans les autres mois de l'année.

On fera camper les troupes pendant ces cinq mois dans les lieux que l'on voudra fortifier et pendant l'hiver on les logera chez les habitans à la réserve des garnisons pour les villes et forts que l'on doit estimer au plus à 1500 hommes.

Des cinq mois de travail il en faut ôter les dimanches et fêtes principales, reste 130 jours.

Les douze bataillons campés pourront fournir 2,500 travailleurs qui seront payés à 12 par jour de travail.

Le Roi retenant sur la paie du soldat 36 par jour, on a deduit avec raison du total des dépenses 415,187. l. puisque cette somme entrera dans l'extraordinaire des guerres, on sera employée dans la recette du Trésorier de la Colonie. Ainsi la dépense annuelle ne sera que de 2,005,115 l.

Si l'on calcule ce que le Roy doit tirer des droits d'entrée pour toutes les boissons et marchandises sèches, des droits de cabaret dans les villes, du contrôle des lods et ventes, de la vente du sel et de la poudre et de la concession des terres, cette somme passera 500,000 et augmentera toutes les années pour le Canada d'environ 4,500,000 l. lesquels ne commenceront à être payés que la seconde année au terme des lettres de change ; il y aura même une partie de cette somme qui restera la première année dans le pays en monnaie de papier.

Il est aisé de voir par le tableau que plus de la moitié de cette somme sera employée aux fortifications et autres travaux du Roy et par conséquent ne sera plus nécessaire lorsqu'ils seront finis.

Si des vues supérieures détermineraient le Roy à affranchir ses sujets du Canada de toute espèce d'impôt pen-

dant quelques années il faudrait alors payer aux habitans la subsistance des soldats qui seraient logés eux et on ne pourrait le payer moins de 5. par jour, ce qui ferait 258,000 à ajouter à la somme ci-dessus.

A l'égard de la durée des travaux, il parait impossible de la déterminer présentement, cependant on doit se promettre qu'en cinq ou six années au plus, les trois frontières seront en état de défense si l'on veille à ce que les 4,000 hommes destinés à ces travaux, soient bien employés

L'on ne prétend pas dans le tableau des dépenses n'en avoir omis aucune, mais ce qui peut avoir échappé serait peu considérable.

On n'a point compris dans ce calcul les munitions de guerre, pièces et effets d'artillerie dont il est nécessaire que le Canada soit pourvu, non plus que les outils de toute espèce et cordages pour la marine, qu'il faut y envoyer jusqu'à ce qu'il soit en état de les fournir, l'article de l'artillerie serait très considérable, si le Roi était obligé d'en faire l'achat dans une même année. Mais on peut, dès le premier moment de la paix, commencer cet approvisionnement, en dégarnissant les places, les plus à portée de la mer que l'on pourvoira ensuite à loisir.

La dépense quoique forte en elle-même sera peu à charge de cette manière.

Si l'on juge à propos on donnera l'état de cet approvisionnement.

Nous ne parlons pas ici des profits que les finances du Roi et l'Etat tireront indirectement du Canada par la voie du commerce.

Mais il est à présumer que si cette colonie est bien gouvernée, elle indemnifera amplement des 1,500,000 l. qu'elle aura coutées pendant les premières années de la paix.

Plusieurs des choses proposées dans ce Mémoire, peuvent être sujettes à des objections, surtout de la part de ceux qui connaissent peu le Canada, ou de ceux qui y ont des intérêts particuliers. On aurait pu y répondre d'avance mais on aurait fait un volume.

Ce mémoire, qui n'est que trop long n'a pour but que de fixer les idées sur la dépense qu'occasionnerait le Canada et sur les moyens de le bien gouverner.

On n'a rien avancé qui ne soit établi sur des raisons solides, ou sur l'expérience.

DEPENSE DU CANADA PENDANT LES 1ères
ANNEES DE LA PAIX

Gratifications aux officiers des Bataillons et de l'artillerie aux ingénieurs et constructeurs.	190.000.
Gratifications aux commandans des postes éloignés.	25.000.
Couvertures gilets aux soldats et canoniers.	85.000.
Appointemens du Gouverneur Général.	50,000.
" de l'Intendant.	25.000.
" du Secrétaire du Conseil.	3.000.
" de 3 Lieutenans de Roi à 5.000 chaque.	15.000.
" de 3 Majors à 3,000 chaque.	9,000
" de 3 aide major à 1200 chaque.	3.600.
" du Capt de port de Québec des Commissaires, contrôleurs et principaux garde-magasins.	35.000.
" des officiers de justice pour le conseil et autres juridictions.	40.000.
" des Interprètes pour les Sauvages et leur subsistances.	15.000.

Bois et lumière pour les corps de garde.	10.000.
Entretien et subsistance de 150 chasseurs com- mandés par 12 officiers.	48.000.
Idem pour 150 matelots commandés par 18 of- ficiers corsaires ou mariniers.	45.000.
Subsistance pendant l'année à 200 canonniers à 8 par jour.	29.000.
Entretien et subsistance de 400 maîtres ou- vriers ou compagnons.	58.000.
Paie de 400 maîtres ou compagnons à 30c. l'un dans l'autre pendant 130 jours.	78.000.
Subsistance de 1200 travailleurs du pays pen- dant 150 jours.	72.000.
Subsistances pendant l'année à 1500 soldats des Bataillons.	219.000
idem des autres 4,500 soldats pendant 150 jours de campement.	288.000.
Paie des 1200 travailleurs du pays à 10s. pen- dant 130 jours.	78.000.
Paie de 2500 soldats travailleurs à 12s pendant 130 jours.	195.000.
48 Sergens piqueurs à 30. pendant 130 jours. . .	9.360.
Supplement pour la paie de 200 maîtres ou com- pagnons ouvriers qui peuvent être emplo- yés toute l'année.	54.000.
Supplément pour la paie nourriture de 400 tra- vailleurs au pays qui peuvent travailler et au bois de construction toute l'année. . .	69.000
Dépense de chevaux et frais extraordinaires pour les fortifications et l'artillerie.	120.000.
Frais de régie et de transport et paie des écri- vains et commis.	200.000.

Dépenses des Sauvages	200.000.
Dépenses extraordinaires	150.000.
	<hr/>
	2,420.960.
A déduire pour la retenue de 3c. 6d. faite sur la paie de 6,500 soldats et canoniers . . .	415,187.
	<hr/>
Reste pour la dépense totale de chaque année	2,005.773.

Sur quoi est encore à déduire ce que le Roi tirera annuellement du Canada en droit d'entrée et autres que nous avons estimé à 500,000 l. (1).

LA MEMOIRE DE SIR WILFRID LAURIER

Dans le beau et bon livre que M. L.-O. David a consacré à la mémoire de son illustre ami disparu, sir Wilfrid Laurier, il nous apprend qu'il était doué d'une heureuse mémoire qui alimentait constamment son éloquence et lui permettait de parler ou de causer sur tous les sujets, dans toutes les circonstances.

M. David cite deux cas typiques de la mémoire prodigieuse de sir Wilfrid Laurier.

Lors de sa visite à Versailles en 1897, le surintendant de la bibliothèque du château faisait voir au premier-ministre du Canada les tableaux représentant les victoires de Napoléon 1er, et il disait :

—Voici la bataille de Marengo. . . . Voici celle d'Austerlitz qui eut lieu à telle date.

—Pardon, dit sir Wilfrid Laurier, c'est le 2 décembre 1805, que la bataille d'Austerlitz fut livrée.

—Ah ! dit le bibliothécaire, c'est vrai, il paraît qu'on connaît l'histoire de France au Canada.

Dans une autre circonstance, M. Chapleau, greffier du Sénat, faisait, en présence de sir Wilfrid Laurier, la description d'une bataille à laquelle il avait pris part, dans la guerre de Secession. A un certain moment, l'homme d'état l'arrêta poliment, pour lui dire :

—Pardon, capitaine, mais je crois que la charge de cavalerie du général X. . . . n'eut pas lieu exactement comme vous le dites, et il raconta ce qui s'était passé.

—Diable, dit M. Chapleau ! J'avais oublié. . . .c'est vrai.
c'est bien cela.

(1) Archives Provinciales de Québec.

Charles-Joseph Amyot Vincelotte (1)

Né à Québec, le 23 mars 1665, Charles-Joseph Amyot Vincelotte était fils de Charles Amyot et de Geneviève de Chavigny.

Les Pères Jésuites du collège de Québec furent ses premiers précepteurs.

C'est également au collège des Jésuites de Québec, probablement sous la direction de Martin Boutet, un séculier donné aux Jésuites, que Charles-Joseph Amyot Vincelotte apprit les principes de la navigation.

Le 14 octobre 1680, la veuve Charles Amyot donnait à son unique fils le fief et seigneurie de Vincelotte que l'intendant Talon lui avait accordé le 3 novembre 1672. Comme Charles-Joseph Amyot était encore mineur, madame Amyot se réservait cependant l'usufruit et jouissance de la seigneurie de Vincelotte jusqu'à son âge de majorité, c'est-à-dire vingt-cinq ans. Charles-Joseph Amyot devait aussi renoncer à ses droits sur la terre que possédait sa mère dans la seigneurie de Lauzon. Il devait également abandonner ses droits sur une maison qui appartenait à madame Amyot à la basse-ville de Québec et qu'elle avait hypothéquée pour payer la dot de sa fille, religieuse au monastère des Ursulines de Québec (2).

Sous le régime français, on devenait soldat presque au sortir de l'enfance. En 1684, Charles-Joseph Amyot, à peine âgé de dix-neuf ans, guerroyait déjà contre les Iroquois. Nous le voyons, le 10 juillet 1684, comparaître devant le notaire Gilles Rageot et déclarer "qu'étant sur son départ pour faire voyage et aller en guerre pour le

(1) D'où vient ce nom de Vincelotte ? Geneviève de Chavigny était originaire de la Champagne. Sur la rive droite de l'Yonne, dans l'ancienne province de Bourgogne, voisine de la Champagne, existe encore une petite commune du nom de Vincelotte. M. l'abbé Caron (*Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XX, p. 369) croit que Geneviève de Chavigny, veuve Amyot, donna le nom de Vincelotte à sa seigneurie en souvenir de ce petit village de l'ancienne Bourgogne.

(2) Donation devant Genaple, notaire à Québec, le 14 octobre 1680.

service du roi à l'encontre des Iroquois", il veut et entend que s'il meure pendant la campagne qu'il entreprend tous ses biens meubles et immeubles retournent à sa mère Geneviève de Chavigny. Comme un bon chrétien, il demande à sa mère de donner en son nom une somme de cinquante écus à la Petite Congrégation de Québec, une pareille somme de cinquante écus à l'Hôtel-Dieu de Québec, et une autre somme de cinquante écus aux Révérends Pères Récollets pour prier pour le repos de son âme. Il demande aussi à sa mère de lui faire célébrer un service à sa mort, un autre service au bout de l'an et cinquante messes de requiem (3).

Nous pouvons supposer que Charles-Joseph Amyot Vincelotte fit la campagne du gouverneur de Denonville contre les Tsonnontouans. Aucune des relations de cette expédition ne cite son nom, mais les récits de guerre, d'ordinaire, ne nous donnent que les noms des officiers. Les soldats et miliciens sont des héros obscurs qui meurent pour la patrie sans bruit, sans ostentation.

Le 1er février 1693, M. Amyot Vincelotte obtenait une importante *augmentation* au fief de Vincelotte que lui avait donné sa mère en 1680.

L'acte de concession décrit ainsi cette augmentation :

“Une lieue de terre de front avec deux lieues de profondeur derrière et au bout de son fief de Vincelotte au Cap St-Ignace, qui a pareillement une lieue de front seulement sur une lieue de profondeur ” (4).

C'est le gouverneur de Frontenac qui lui accorda cette augmentation. Elle lui était donnée aux conditions ordinaires, et en titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice (5).

Dans l'automne de 1693, le vaisseau du roi le *Corrosol*, faisant route pour la France, fut surpris par une horrible tempête dans les environs des Sept-Iles. Le vaisseau

(3) Testament devant Rageot, notaire à Québec, le 10 juillet 1684.

(4) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 35.

(5) Le roi confirma cette concession par son brevet du 15 avril 1694.

fut jeté sur les récifs d'une de ces îles et l'équipage de même que la plupart des nombreux passagers du *Corrossol* perdirent la vie.

Le *Corrossol*, échoué près des Sept-Iles, contenait une riche cargaison. M. Rouer de Villeraï, agent-général des fermiers-généraux, chargea MM. Benac, Gourdeau et Amyot Vincelotte d'aller sauver ce qui restait de la cargaison du *Corrossol* et de le transporter à Québec.

Les sous-fermiers de la traite de Tadoussac, dans les limites de laquelle se trouvaient les Sept-Iles, protestèrent énergiquement contre le choix de M. Rouer de Villeraï. Par la protestation présentée à M. Rouer de Villeraï par MM. Aubert de la Chesnaye, Hazeur et Gobin, au nom des sous-fermiers de Tadoussac, le 24 juin 1694, nous voyons que MM. Benac, Gourdeau et Amyot Vincelotte ne s'étaient rendus aux Sept-Iles que dans le but de faire la traite avec les sauvages au détriment des fermiers-généraux (6).

Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. Nous n'avons pas vu la réponse de MM. Benac, Gourdeau et Amyot Vincelotte à la protestation des sous-fermiers de Tadoussac. Ces derniers étaient si âpres au gain qu'il faut prendre leurs dires avec beaucoup de prudence.

M. Amyot Vincelotte était plutôt un marin qu'un traiteur. Il est vrai qu'à cette époque la plupart des navigateurs faisaient la traite à leur propre compte, quand ils en avaient la chance.

C'est M. Amyot Vincelotte qui, dans l'hiver de 1699, alla apprendre la mort de M. de Frontenac au ministre Pontchartrain. Il y eut dans cette occasion une course qui mérite d'être racontée.

Le gouverneur de Frontenac était décédé à Québec le 28 novembre 1698. M. Provost, lieutenant de roi à Québec, se hâta de faire connaître le triste événement à M. de Callières, gouverneur de Montréal, qui était porteur d'un ordre du roi pour suppléer M. de Frontenac en cas de mort ou d'absence.

(6) Acte devant Chambalon, notaire à Québec, le 24 juin 1694.

MM. de Callières et de Vaudreuil, commandant des troupes, appartenaient à des familles qui avaient beaucoup d'influence à la cour. Tous deux avaient l'ambition de succéder à M. de Frontenac.

M. de Callières, afin d'obtenir la nomination, usa d'un habile stratagème. C'est M. LeGardeur de Courtemanche, lieutenant dans les troupes de la marine, qui avait été porter le message de M. Provost à M. de Callières. Celui-ci se décida à envoyer M. de Courtemanche porter ses dépêches à la cour. Mais laissons parler Gédéon de Catalogne, un contemporain.

“Aussitôt, mais incognito, M. de Callières fit ses dépêches pour la cour en faisant connaître au public qu'il écrivait à Québec, donna le mot au sieur de Courtemanche qui se chargea des lettres des particuliers parce que c'était la dernière navigation, et remit toutes les lettres qu'il s'était chargé à M. de Callières et partit de Montréal comme s'il avait fait sa route vers Québec, et lorsqu'il fut à Sorel, nuitamment, prit le chemin d'Orange, la paix avec les Anglais étant faite alors.

“Comme MM. de Champigny et de Vaudreuil, qui aspiraient au gouvernement général, virent que la navigation s'allait fermer et que le sieur de Courtemanche ne revenait point, ils se défièrent d'un tour de Normand, joints à quelques connaissances particulières qu'ils eurent, ils firent partir le sieur Vincelot, avec toutes les lettres d'instructions, des lettres de créances et de l'argent pour armer un vaisseau du premier port de la Nouvelle-Angleterre où il aborderait.

“Il en arma un à Pentagouët et quelques avances et diligences que le sieur de Courtemanche eût pu faire, il fut rendu à Paris que quelques heures avant le sieur Vincelot, pour avoir le temps de rendre ses lettres au comte de Callières qui, dans ce moment, fut demander au roi le gouvernement pour son frère, qui le lui accorda.

“D'un autre côté, M. Vincelot porta les lettres de MM. Champigny et Vaudreuil à M. de Pontchartrain sans savoir que M. de Courtemanche fut arrivé.

“Le ministre fut informer le roi de la mort de M. de Frontenac. Le roi lui dit qu’il le savait et qu’il avait accordé le gouvernement à M. de Callières, pour son frère, et il n’y avait point de replique ” (7).

“A la mort de Charles Bécard de Grandville, procureur de la prévôté de Québec, en janvier 1703, deux candidats entrèrent en lice pour lui succéder, Jean-Baptiste Couillard de Lespinay et Charles-Joseph Amyot Vincelotte. Coïncidence curieuse: M. de Lespinay était le beau-père de M. Amyot Vincelotte, ayant épousé la veuve Charles Amyot en 1680.

Le gouverneur de Vaudreuil et l’intendant de Beauharnois appuyèrent d’abord la candidature de M. Couillard de Lespinay. Puis ils se ravisèrent. M. de Vaudreuil, qui voulait récompenser M. Amyot Vincelotte du voyage qu’il avait fait pour lui en France pendant l’hiver de 1699, gagna l’intendant à son opinion et, le 15 novembre 1703, ils écrivaient conjointement au ministre:

“Nous vous avons, Monseigneur, proposé pour remplir la charge de procureur du roi de la prévôté le sieur de L’Epiné (Lespinay), parent du défunt, parce que nous n’avons osé vous parler d’un sujet contre lequel nous avons osé dire que l’on vous avait fortement écrit, c’est le sieur de Vincelot, beau-fils du dit sieur de l’Epiné, si, cependant, vous nous faites l’honneur d’ajouter quelque foi à ce que nous pouvons vous dire de lui, nous aurons celui de vous assurer que le dit sieur de Vincelot est celui de ce pays que nous connaissons le plus capable de bien remplir cet emploi. Il est agissant, a de l’esprit et dans l’espérance d’avoir une place au Conseil comme il en avait été flatté par M. de Champigny, il s’est appliqué à l’étude de l’ordonnance et de la coutume de Paris qu’il sait bien ” (8).

Le 14 novembre 1703, le gouverneur de Vaudreuil écrivait au ministre:

“Le peu de commerce qui s’est fait cette année en ce

(7) Collection de manuscrits, vol. I, p. 601.

(8) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

pays ayant obligé quelques personnes à l'améliorer et ne trouvant pas de moyen plus glorieux ni plus propre que celui d'occuper la jeunesse, en l'envoyant en course, le sieur de la Grange nous a proposé à M. de Beauharnois et à moi d'armer avec d'autres associés ce printemps une barque pour exécuter une entreprise qu'il a dessein de faire au nord de Terre-Neuve ; c'est un homme de conduite et dont la Compagnie a toujours été très contente. Ainsi nous lui avons promis de lui accorder la dite permission. Le dit sieur la Grange se flatte, Monseigneur, aussi bien que ses associés, que s'ils peuvent réussir, vous y aurez égard et que pour lors S. M. voudra bien leur accorder une frégate pour les mettre en état d'exécuter de plus grandes entreprises" (9).

Une fois la permission du gouverneur et de l'intendant obtenue, M. de la Grange s'associa avec Claude Pauperet, riche marchand de Québec, pour mener son entreprise à bonne fin.

Le 9 juin 1704, MM. de la Grange et Pauperet signaient leurs arrangements définitifs avec les armateurs et les hardis gars qui devaient faire partie de l'expédition.

M. Amyot Vincelotte, marin expérimenté et d'une bravoure à toute épreuve, fut un des premiers à s'offrir pour cette expédition si hasardeuse.

Dans leur lettre au ministre du 17 novembre 1704, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois nous apprennent quel fut le résultat de l'entreprise de M. de la Grange :

"Le Sr de Vaudreuil eut l'honneur l'année dernière, Monseigneur, de vous marquer qu'il permettrait au sieur de la Grange d'équiper une barque pour aller en course aux côtes de Terre-Neuve. Nous lui avons permis ce printemps d'armer deux barques avec cent hommes de ce pays. Ils ont été à Bonneville en Terre-Neuve où ils ont pris avec deux charrois (ayant été obligés de quitter leurs barques à douze lieues de ce port, crainte d'être découverts) une frégate de 24 pièces de canons chargée de morue. Ils ont

(9) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

brûlé deux flûtes d'environ deux à trois cents tonneaux et coulé bas une autre petite frégate. Cette action est d'autant plus glorieuse pour nous qu'ils ont pris presque autant de prisonniers qu'ils étaient de monde et quand le jour fut venu, il parut dans Bonneville cinq à six cents hommes sous les armes ” (10).

En 1706, M. de Subercase était nommé gouverneur de l'Acadie. Quelques semaines après son arrivée dans le pays on lançait à Pont-Royal une petite frégate, la *Biche*, construite par les ouvriers de l'endroit.

M. de La Ronde Denys, officier des troupes de la marine, qui était en même temps enseigne de marine et d'une grande bravoure, demanda à M. de Subercase de lui prêter la *Biche* pour faire des courses sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre.

Le ministre consulté approuva hautement le projet de M. de La Ronde Denys et engagea M. de Subercase à lui donner toute l'aide possible.

M. de La Ronde Denys, sur les conseils du gouverneur de Vaudreuil, choisit M. Amyot Vincelotte comme son lieutenant.

C'est M. Amyot Vincelotte qui engagea tous les hommes qui devaient faire partie de l'expédition, c'est encore lui qui acheta les provisions nécessaires et prépara tout le détail de cette entreprise (11).

Ces préparatifs l'occupèrent tout le printemps de 1707.

M. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte avec leurs soixante Canadiens arrivèrent à Port-Royal dans les premiers jours de juin 1707.

Cette petite troupe de braves devait avoir l'occasion de se distinguer avant même de s'embarquer sur la frégate que le ministre venait de mettre à leur disposition.

(10) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22. Consulter sur l'expédition de M. de la Grange à Terre-Neuve en 1704 notre brochure *Un corsaire canadien, Jean Léger de la Grange*.

(11) Conventions entre MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte reçues par Chambalon, notaire à Québec, le 2 avril 1707.

Le 6 juin 1707, une flotte anglaise portant plus de seize cents hommes de débarquement, sous les ordres du colonel March, entra dans le bassin de Port-Royal. Cette expédition, partie de Boston, avait été préparée avec tant de discrétion que les Français n'apprirent qu'elle venait attaquer Port-Royal qu'en voyant entrer les vaisseaux dans le bassin.

M. de Subercase, surpris, ne perdit cependant pas la tête. Les Acadiens pouvaient lui fournir une centaine de combattants. Il avait un peu plus de cent soldats à ajouter à cette petite troupe. MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte avec leurs soixante Canadiens, tous bons tireurs, se joignirent à eux. Quelques jours plus tard, M. de Saint-Castin et ses Abénakis arrivaient au secours de M. de Subercase. Tous se battirent avec tant d'habileté et de bravoure que, le 17 juin 1707, March se rembarquait avec sa petite armée, laissant à terre quatre-vingt morts et un bon nombre de blessés.

“Subercase, écrit M. Rameau, avait à peine sous ses ordres trois cents cinquante combattants effectifs, y compris les Canadiens de MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte, les Abénakis de Saint-Castin et les miliciens du pays; mais sa fermeté, sa bravoure communicative et l'habileté de ses dispositions paralysèrent les forces quintuples de l'ennemi et doublèrent la valeur de ses hommes; le commandant anglais, au contraire, voyant constamment ses troupes faiblir et ses opérations entravées par les attaques résolues et redoublées de Saint-Castin, craignit de se trouver lui-mêmes cerné par des forces dont il appréciait mal l'importance ” (12).

M. de Subercase fut si satisfait du concours que lui avait apporté MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte avec leurs braves qu'il les chargea d'aller porter au roi l'heureuse nouvelle de la levée du siège de Port-Royal. Ils firent la traversée sur la *Biche*.

Les deux officiers canadiens furent très bien reçus

(12) Une colonie féodale en Amérique, tome I, p. 332.

à la cour. Ils en profitèrent pour proposer au ministre une entreprise hardie mais qu'ils auraient certainement menée à bonne fin si on leur avait donné le secours qu'ils demandaient.

La *Biche* était une frégate d'un petit tonnage. MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte demandèrent au ministre de leur donner une frégate d'un plus fort tonnage et de leur permettre de lever quatre cents Canadiens pour l'équiper. Avec cette troupe d'élite ils se faisaient fort d'aller attaquer et prendre Boston.

La réponse des ministres du grand roi à la proposition de MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte met à jour le peu d'intérêt qu'ils portaient à la Nouvelle-France. Ils trouvaient le projet parfaitement réalisable, l'approuvaient de tout coeur mais les deux Canadiens devaient faire toutes les avances de l'expédition. Ni l'un ni l'autre, on le comprend, n'avaient les fonds nécessaires pour une pareille entreprise.

MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte réussirent toutefois à se faire donner une autre frégate, la *Vénus*, avec laquelle ils revinrent en Acadie.

La *Vénus* était bien armée et grée de voiles nombreuses. Pendant près de deux ans les deux chefs, avec leurs intrépides Canadiens, tinrent la mer et firent un bon nombre de prises.

Les succès de M. de La Ronde Denys lui firent un peu dépasser la mesure et, en mai 1710, le ministre finit par donner ordre à M. Costebelle de le faire passer en France pour rendre compte de sa conduite.

La mort de M. LeGardeur de Repentigny et la promotion de M. Martin de Lino à la judicature privaient le Conseil Supérieur de deux de ses membres.

MM. Raudot père et fils, intendants de la Nouvelle-France, proposèrent au ministre de choisir MM. Guillaume Gaillard et Charles Amyot Vincelotte pour succéder à MM. de Repentigny et de Lino.

Le 28 octobre 1709, ils écrivaient au ministre :

“Ils croient, monseigneur, ne pouvoir pas vous proposer de meilleurs sujets pour les remplir que les sieurs de Vincelotte et Gaillard. Ce dernier est un homme capable qui entend fort bien les affaires de judicature, ayant même travaillé longtemps sous le feu sieur de Villeray, premier conseiller, et qui est d'ailleurs un très honneste homme, et le sieur de Vincelotte ayant beaucoup d'esprit sera en état d'acquérir la capacité qu'il faut pour cette charge ” (13).

M. Gaillard fut nommé, le 5 mai 1710, pour remplacer M. de Repentigny. M. de Lino eut pour successeur, le même jour, M. Martin Chéron. On ignore pour quelle raison M. Amyot Vincelotte fut laissé de côté. Il avait pourtant plus de titres à cette charge importante que M. Chéron.

Dans l'été de 1727, un bon nombre d'habitants du gouvernement de Québec furent détachés pour aller en guerre à Chouaguen. Comme les hommes manquaient pour faire la récolte, l'intendant Dupuy, après avoir pris l'avis du gouverneur de Beauharnois, décida que les habitants qui, à cause de leur âge, de leur santé ou pour d'autres raisons, avaient été exemptés de servir, devraient prêter la main aux récoltes de ceux qui étaient absents pour le service du roi. M. Amyot Vincelotte, qui était commandant des milices de la côte du sud, fut chargé par l'intendant, le 3 juillet 1727, de tenir la main à son ordonnance (14).

M. Amyot Vincelotte, qui ne s'entendait pas du tout avec M. Couillard de Lespinay, son beau-père, dépensa une partie de la petite fortune que lui avait donnée ses courses et l'exploitation de sa seigneurie à soutenir contre lui des procès qui durèrent plusieurs années et n'aboutirent à rien.

Charles-Joseph Amyot Vincelotte décéda à Québec le 9 mai 1735.

P.-G. R.

(13) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 4, série C" VI.

(14) Ordonnances des Intendants, cahier 12A.

COMPTES DE CHIRURGIENS MONT- REALAIS AU 18ème SIECLE

Lorsque le romancier Le Sage publiait les immortelles aventures de Gil Blas de Sautillane (1715-1735), les médecins de l'ancienne France abusaient, paraît-il, des lavements, des saignées et des prises ! Mais, ici, en la Nouvelle-France, comment nos guérisseurs s'acquittaient-ils de leur tâche ?

On va en avoir une idée par trois comptes qui sont conservés (entre autres) dans les archives du palais de justice de Montréal. Ces comptes furent produits, sans doute, dans le temps, pour appuyer des réclamations portées devant le tribunal.

Le premier de ces documents n'est pas signé, en sorte qu'on ignore, pour le moment, à quel "homme de l'art" il faut l'attribuer.

Pour ce qui est du patient, ce peut être Mathieu Larchevêque dit Larche qui tenait feu et lieu à Montréal à cette date.

L'écriture du document est difficile à déchiffrer, puis l'orthographe est originale ; par exemple, l'auteur a la manie de mettre un *t* après les mots : *un, garçon, qui, mai, juin*, etc :

MEMOIRE DES MEDICAMANT QUE GES FOURNIS ET FAIT DANS LA MAISON DE MONSIEUR LARCHES DE LANEE 1721 (1722-1723).

Du 10 de janvier, une seignée de pied	2 L
du deit, une seignée de pied	2
du 11, une portion cordiale	6
du deit, pour avoir passer la nuit	6
du 13, une prise cordiale	1 L 10 S
du 15, unt Solmenis (?)	2 L
plus deux anplaitres	0 10 S
du 16, unt vouxmitif	2 L
du dit, une prise cordiale	1 L 10 S
plus pour avoir passer la nuit	6 L
du 18, un juillet	3 L
du 19, une prise cordiale	1 L 10 S
du 25, une medesine	3 L

De lanée 1722 du 15 de dessembres

Une porsion cordiale	6 L
plus pour avoir passer une nuict	6 L
plus pour une nuict passer	6 L
du 17, une prisse cordiale	1 L 10 S

De lanée mille 1723

du 2 de janvier, donné une porsion	6 L
du deit, unt lavemant composer	2 L
du 4, unt lavemant composer	2 L
du 5, unt lavemant composer	2 L
du 6, unt lavemant composer	2 L
du 12, une prisse cordiale	1 L 10 S
du 15, une porsion	6 L
du 16, d pour huile	1 L
plus une prisse cordiale	1 L
du 17, pour de . . . huile	1 L
plus une prisse cordiale	1 L 10 S
du 20, deux prisse pour plus pour l'avoir panser et froter avec des huilles cho- des à une cuisse deune goutte siatiques	15 L
du 21 une prisse cordiale	1 L 10 S
du 15 de février, une medesine	2 L
du 18 une prisse cordiale	1 L 10 S
plus pour de canfres pour froter sont côté	2 L
du 20, plus pour avoir panser petit garsonit quit aver été couper a un doit	2 L
du 10 de mait, Seigner son fis éner	1 L
du 12, peurger sont fis éner plus pour l'avoir panser deunt chancres à la bouches	20 L
du 10 de joint, Donner de laux pour les yeux de son marit	2 L
du 25 août, donné une medesine à sont marit	3 L
plus à luis donné une prise cordial	1 L 10 S
du 20 octobre, plus pour elle, pour de laux pour les yeux	2 L

141 L 10 S

* * *

Le deuxième document est signé par Puibarau, autrement dit par le chirurgien Pierre Puibarau de Maisonneuve qui naquit à Boucherville en 1684 et mourut à Montréal en 1757.

Malgré son nom territorial, Puibarau n'avait aucun lien de parenté avec le fondateur de Montréal et comme il ne prend jamais le titre d'écuyer, il ne devait pas être noble. Ne pouvait se dire écuyer, alors, que celui qui avait produit ses preuves de noblesse devant le fonctionnaire désigné par le roi. Ce détail n'empêchait pas Puibarau d'avoir un sceau (doc. du 10 déc. 1718) et plusieurs autres chirurgiens, non gentilhommes, avaient le leur également. Ces sceaux n'étaient pas armoriés.

L'écriture de Puibarau, comme celle du précédent, ne se lit pas facilement; l'orthographe aussi est bizarre.

On remarque que ce chirurgien emploie *l'eau divine!* Serait-ce une eau qui aurait quelque analogie avec celle que le curé F.-X. Côté, de Sainte-Geneviève de Batiscan rendit fameuse entre 1818 et 1862?

La formule de cette dernière est donnée, je crois, dans la Matière médicale des Soeurs de la Providence au mot : protoxyde de fer.

MEMOIRE DES REMEDES QUE JAY FOURNIS A Mr CHARTIER ET A MADEMOISELLE SON NEPOUSE ET
A LRS DOMESTIQUES

1734	Savoir	
Le 17 doux, de plus, deux saigné et medesinne composée . . .		4 L
Le 15 de 7tembre, de plus, deux lavement et medesinne . . .		4 L 10 S
Le 25 du même, de plus, un lavement et prise et lotion . . .		3 L
Le 27 du même, de plus, une prise composée		1 L
Le 28 du même, de plus, une prise composée		1 L
Le 29 du même, de plus une prise composée		1 L
Le 30 du même, de plus une prise et lavement		2 L
Le 2 de 7tambre, de plus une medesinne et prise composée . .		3 L 10 S
de plus, avoir pencé et fournis d'ongant pour ces Et-		
moroïdes et fulcas (?) de sang		40 L
de plus, trois pane (?) des millinrain (?)		4 L 10 S
de plus 6 pris fait aveque des millenarne (?)		6 L
de plus, des remèdes que jay fournis pour sa languelle		
et pensé		50 L
1735		
Le 15 de janvier, de plus, une saigne		0 15 S

Le 16 du même, de plus, un lavement	1 L	
Le 17 du même, de plus, une medesine composée	2 H	10 S
Le même jour, de plus une postion	1 L	
Le 19 du même, de plus, un pote de thisanne	1 L	10 S
Le 20 du même, de plus, une lotion pour sa langedulle (?)	1 L	
Le 16 de Fevrier, de plus, une saignée		15 S
Le 17 du même, de plus, un lavement	1 L	
Le 18 du même, de plus, une medecine composée	2 L	10 S
Le même jour, de plus, une postion cordialle	1 L	10 S
Le 23 du même, de plus, un lavement	1 L	
de plus, pour du baume du peroux	3 L	
de plus, pour de les prise de vien a lommode (?)	2 L	10 S
de plus, deux prises daux divinne	4 L	
Le 7 de may, de plus, une saigné a mademoiselle son népouse	0	15 S
de plus une medesinne en boulusse (!)	2 L	
Le 10 de juliette, de plus, une saignée à la même		15 S
Le 25 doctobre, de plus, une once daux divinne à luy	2 L	
Le 26 du même, de plus, une once daux divinne à luy	2 L	
Le même jour, de plus, un pote de Thisanne	1 L	10 S
Le 28 du même, de plus, une prise	1 L	
Le 29 du même, de plus, une prise	1 L	
Le 30 du même, de plus, une prise	1 L	
de plus, pour des 6 dant à luy, araché (?)	6 L	
de plus, pour gautier pour avoir péné sa main et deux medesinne et deux prise	12 L	
de plus, pour fraçois, deux saigné et medesinne	3 L	
de plus, pour Mr Lendriefe une saigné et medesinne	2 L	5 S
pour sa servante, une dant	1 L	
	<hr/>	
	159 L 15 S	

PUIBARAU

* * *

Le troisieme et dernier compte est signé par la Soeur Varin, de l'Hôtel-Dieu. Cette religieuse était fille de Jean Guenet-Varin, d'abord marchand chapelier, puis contrôleur des fermes du roi à Montréal. Elle fut hospitalière durant 45 ans et décéda le 4 juillet 1755.

MEMOIRE DES REMESDES FOURNY A Mr CHARTIER

CE 10 JANVIER 1735

Scavoir

Une potion composée et une tizane	2 L
Le 11, deux potions composée	3 L
plus deux potions compose	3 L
plus deux potions	1 L 10 S
plus deux potions	1 L 10 S
plus une potion et une medecine	2 L 15 S
Le 18, une potion et une medecine	2 L 10 S
Le 19, une onces de thérébentine	1 L 10 S
Le 20, 6 abssorbans	2 L
plus, deux scrupule de poudres composée	1 L
plus 6 abssorbans	2 L
	<hr/>
	22 S 15 S

Le tout ce monte à la somme de vingt deux livre quinze sol

Sr VARIN

Je vous prie, ma Chere amy de m'envoyer deux aulnes et un cart de taffetas blanc, ma Sr, Ste Agnès, m'a dit que le Commis scavoit celuy qui falloit, elle la fait mettre à part. Vou auray affaire à moy. Envoyé le moy toute à leur.

* * *

Evidemment, il existe encore quantité de documents qui concernent la pratique de la médecine sous le régime français, en ce pays, mais quel patient chercheur entreprendra la tâche ardue de les exhumer?

E.-Z. MASSICOTTE